

## Qui est concerné ?

Tous les travailleurs et toutes les entreprises peuvent être concernés par la réalisation d'études métrologiques. L'employeur, les salariés et les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier des résultats.

## Comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel. Elle comporte le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse en tenant compte notamment de référentiels. Elle occasionne une restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

### Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent porter sur des paramètres très divers : bruit, vibrations, ambiance de travail (luminosité, ...), atmosphériques (poussières, substances chimiques, ...).

### Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions, le médecin du travail peut faire intervenir un préventeur de l'AMCO-BTP pour réaliser des prélèvements et des mesures au sein de l'entreprise. En effet, ces études sont menées dans une approche pluridisciplinaire en collaboration étroite avec les différents acteurs de l'entreprise. Ces études s'inscrivent dans la démarche de prévention de l'entreprise dans le cadre de l'évaluation des risques.

### Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport d'information qui présente l'analyse des résultats en fonction des tâches réalisées par les travailleurs. Cette restitution est à destination de l'employeur et peut être communiquée à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) quand elle existe. Elle permet d'envisager et mettre en œuvre les mesures de prévention collective et/ou individuelle au regard des mesures effectuées.

## Pourquoi faire ?

**EVALUER ET MESURER** certains risques auxquels les travailleurs sont exposés.

**METTRE EN OEUVRE** des actions de prévention.

**AMELIORER** les conditions de travail.